

Département  
de  
Vaucluse  
-----

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 13 décembre 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 988

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 13 décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 15

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC, Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Michel COMMUNAL  
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN.

Étaient absents excusés :

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD  
Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON,  
Olivier CALAY-ROCHE et Alain DURAND  
Mesdames Marie-Paule ZIMMERMANN et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :

Pouvoirs :

M. MARQUOT donne pouvoir à Mme EICKMAYER  
M. ARGENSON donne pouvoir à Mme GASPA  
Mme ZIMMERMANN donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE  
M. DURAND donne pouvoir à M. BEGUELIN



Mise à jour du Règlement de fonctionnement  
de l'espace seniors Orange Joie

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la délibération n°931 instituant le règlement de fonctionnement de l'espace seniors Orange Joie,

Considérant qu'il s'avère, après plus d'un an de fonctionnement, de proposer une révision de ce règlement comme suit :

L'espace seniors proposera des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, suivant la programmation établie au préalable.

le local sera fermé durant 1 semaine en période de vacances scolaires, le mois d'août ainsi que les fêtes de fin d'année.

La carte d'adhérent sera renouvelée à sa date d'anniversaire

En cas de perte de la carte, un duplicata de la carte pourra être remis.

Les paiements pourront s'effectuer en numéraire ou par chèque (à l'ordre Régie activités diverses).

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,

**le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'espace seniors Orange Joie, comme expliqué ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Président ou la Vice-présidente ou le cas échéant le Vice-président délégué, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER



Suivent les signatures pour copie conforme,  
Pour le Président,  
La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE SENIORS « Orange-Joie »

*Le CCAS de la ville d'Orange anime une action générale de prévention et de développement social à en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'outil incontournable de la politique d'action sociale de la commune.*

*A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées ; personnes âgées, personnes démunies, lutte contre les exclusions.*

*Décembre 2024*

## **PRESENTATION DU SERVICE**

Le Conseil d'administration du CCAS a validé le 21 juin 2023 le projet de créer un espace Seniors nommé « Orange-Joie » afin d'une part de répondre à la forte demande des orangeois retraités, et d'une autre part pour diminuer la détresse des personnes âgées en situation d'isolement.

L'objectif de cet espace sera de :

- Rompre l'isolement des personnes âgées.
- Créer et/ou recréer un lien social entre les personnes âgées, résidant sur la commune d'Orange.
- Faire se rencontrer les générations et partager les savoirs
- Favoriser l'autonomie de la personne
- Rendre accessible les animations du service à l'ensemble des seniors
- Permettre le répit pour les aidants

L'espace seniors proposera des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, suivant la programmation établie au préalable.

En raison d'une baisse sensible de la fréquentation à certaines périodes de l'année et afin de permettre la mise en congé du personnel chargé de son fonctionnement, le local sera fermé durant 1 semaine en période de vacances scolaires, le mois d'août ainsi que les fêtes de fin d'année.

## **Article 1 – Conditions générales d'accès au service**

Peuvent accéder aux activités proposées par le service, les personnes :

- Retraités ou âgées de plus de 60 ans résidant sur la ville d'Orange.

## **Article 2 – Modalités d'inscription**

Les personnes désireuses d'adhérer à cet espace seniors devront contacter le CCAS (Tél 04.90.51.47.67) pour prendre rendez-vous auprès du service Animation, en présentant :

- une pièce d'identité,
- une photo ou l'ancienne carte d'adhérent
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement de fonctionnement approuvé et signé
- formulaire adhésion annuelle dûment complété (en annexe)

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

Lors de l'inscription, une carte d'adhérent avec une date de validité d'une année sera remise et devra être présentée à chaque activité. Celle-ci sera à renouveler à sa date d'anniversaire.

En cas d'absence prolongée, l'adhésion ne sera pas remboursée. En cas de perte de la carte, un duplicata de la carte pourra être remis.

### **Article 3 – Tarif de l’adhésion**

Le tarif de l’adhésion pour l’année est fixé à 15 €.

Le tarif pourra être revalorisé par le Conseil d’administration du CCAS annuellement.

### **Article 4 – Conditions de paiement**

Les bénéficiaires acquittent le montant de leur participation dès leur inscription.

Les règlements sont à effectuer directement au CCAS lors du rendez-vous d’inscription.

Les paiements pourront s’effectuer en numéraire ou par chèque (à l’ordre Régie activités diverses).

### **Article 5 – Lieux**

Les activités de l’espace seniors pourront se dérouler dans différents lieux de la ville (Maison de la principauté, Boisfeuillet, Espace Daudet, CCAS/Crèche, Médiathèque, Archives, Centre-ville...).

Des sorties pourront également être proposées et organisées.

### **Article 6 – Les programmes, l’animation**

Les programmes sont communiqués chaque mois. La programmation peut être modifiée pour des raisons indépendantes de la volonté du service Animation.

Ils seront disponibles auprès du CCAS, du local, de l’accueil mairie, du site internet et des réseaux sociaux de la ville, ou par mail sur demande : [animation@ville-orange.fr](mailto:animation@ville-orange.fr) .

Les activités seront encadrées par des animateurs expérimentés, garants du bon esprit et du bon déroulement de l’activité ainsi que du matériel mis à disposition. Dans le cadre d’activités associant un prestataire, celui-ci assurera l’encadrement.

L’adhérent qui souhaite participer à l’activité prendra contact avec le service pour confirmer son inscription.

### **Article 7 – Consignes à respecter**

L’espace seniors et avant tout un lieu convivial, d’échanges et de respect mutuel.

A l’intérieur des locaux et lors des activités, les bénéficiaires s’engagent à respecter :

- Les lieux
- Le matériel : mise à disposition et rangement avec l’animateur. Toute dégradation du matériel donnera lieu à une remise en état aux frais du bénéficiaire.
- Les horaires
- Le personnel d’encadrement des activités et l’équipe administrative du CCAS
- L’accès aux locaux et au matériel : les bénéficiaires ne peuvent accéder aux salles et au matériel qu’en présence de l’animateur de l’activité.

De plus, il est demandé aux bénéficiaires de faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, ce qui implique :

- Accueillir, de manière positive, les nouvelles personnes dans un esprit de tolérance
- Ne pas s'approprier les locaux ou les animateurs de manière exclusive.

Peuvent être exclues de toute activité les personnes qui causeront un préjudice volontaire ou dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités.

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement de l'adhésion.

Toute exclusion sera notifiée par courrier à l'intéressé.

## **Article 8 – Les assurances**

Le CCAS dispose d'un contrat d'assurance pour les activités proposées mais couvrant les seuls cas où sa responsabilité peut être engagée. Ainsi, chaque participant s'engage à être assuré au titre de sa responsabilité civile, lui permettant d'être protégé lors des activités. Si un incident ou accident devait survenir, le CCAS prendrait toutes les mesures d'urgence d'assistance qui s'imposent.

## **Article 9 – Publication et affichage**

Le présent règlement est remis à chaque bénéficiaire lors de son inscription. Il s'engage à signer un formulaire d'adhésion certifiant qu'il a pris connaissance du présent règlement.

Toute demande ou réclamation doit être adressée, par écrit, à l'attention de Monsieur le Président du CCAS – 100 rue des phocéens – 84100 ORANGE.

## **Article 10 – Loi relative, aux fichiers et aux libertés**

Les informations nominatives recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'analyse statistique de la fréquentation et à informer le bénéficiaire sur les actions menées par la Ville d'Orange à destination des Séniors, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Toute demande d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui le concernent doit être adressée au CCAS – 100 rue des phocéens – 84100 ORANGE ou à [dpo.ccas@ville-orange.fr](mailto:dpo.ccas@ville-orange.fr).

Fait à Orange, le ---2024

Pour Le Président du CCAS,  
Par délégation,  
La Vice-présidente  
Joëlle EICKMAYER

## ANNEXE

### FORMULAIRE ADHESION ANNUELLE – ESPACE SENIORS « ORANGE-JOIE » A REMPLIR ET A RETOURNER AU SERVICE ANIMATION SENIORS

Je soussigné(e) M.  Mme

Prénom : .....

Nom : .....

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Situation familiale : .....

Demeurant : .....

.....

Téléphone : .....

- déclare avoir pris connaissance du Règlement de Fonctionnement de l'espace seniors « Orange-Joie » et m'engage à le respecter.

- indique les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence (information facultative) :

- M. ou Mme : .....N° de téléphone : .....

- Lien de parenté (information facultative): .....

#### MOYENS DE COMMUNICATION A PRIVILEGIER

J'autorise le CCAS d'Orange à m'adresser toute information concernant les activités animations seniors

Je souhaite recevoir ces informations:

par courrier  par courriel : .....@.....

#### DROIT A L'IMAGE

J'accepte d'être pris(e) en photos et que celles-ci soient éventuellement diffusées sur les supports de communication du CCAS et de la ville d'Orange (journal municipal, plaquettes, affiches, guides) ayant trait à la communication et à la promotion des activités du CCAS dans le domaine des activités seniors.

Le CCAS d'Orange s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée. En conséquence de quoi, je reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Le CCAS d'Orange devra obtenir mon autorisation écrite pour toute autre utilisation que celles mentionnées ci-dessus.

Je n'accepte pas d'être pris(e) en photo

#### UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont destinées au fichier de gestion des activités seniors auxquelles vous vous êtes inscrit(e). Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le fichier a été déclaré dans le registre des traitements du CCAS. Les données ne sont plus conservées au sein du fichier au-delà d'une période de 2 ans suivant la dernière année d'inscription aux activités seniors et font l'objet d'un archivage régi par le Code du Patrimoine. Les données après anonymisation peuvent faire l'objet de statistiques et d'analyses des activités.

Tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression relatif aux informations le concernant auprès du CCAS de la ville d'Orange, dans le respect des règles en vigueur en adressant un courrier au : CCAS de la ville d'Orange - Animation seniors - 100 rue des phocéens - BP 108 - 84103 ORANGE ou par mail [dpo.ccas@ville-orange.fr](mailto:dpo.ccas@ville-orange.fr)

Fait à Orange, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024



ID : 084-268400744-20241213-D988-DE